

Ministry of Education Ministère de l'Éducation

Education Labour and Finance

Division

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

315 Front Street West 315, rue Front Ouest

12th Floor 12^e étage

Toronto ON M7A 0B8 Toronto (Ontario) M7A 0B8

2024:

Date: Le 29 novembre 2024

Destinataires : Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des

administrations scolaires (conseils isolés)

Expéditeurs : Andrew Yang

Directeur

Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières

Xiaofei Wang Directrice

Direction de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

Objet: États financiers 2023-2024 des administrations scolaires

(conseils isolés)

Nous avons le plaisir de vous informer que les formulaires des états financiers de 2023-2024, les directives et le matériel de formation qui s'y rattachent sont désormais disponibles. Ils seront envoyés individuellement à chaque conseil isolé par courrier électronique.

Le Ministère invite les conseils isolés à partager la présente note de service, ainsi que les directives, avec leurs vérificateurs externes afin de les aider à mener à bien leurs vérifications des états financiers de 2023-2024.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE 2023-2024

A. Modifications aux données sur l'effectif

Deux modifications ont été apportées aux données sur l'effectif cette année :

- 1) Comme il est indiqué dans la <u>note de service des Formulaires des prévisions</u> <u>budgétaires de 2023-2024 pour les administrations scolaires (conseils isolés)</u>, si les conseils isolés offrent des services d'apprentissage à distance, soit directement, soit en partenariat avec d'autres conseils scolaires, ils devront créer un Numéro d'identification des conseils et des écoles (NICE) pour assurer le suivi des effectifs dans les écoles offrant l'apprentissage à distance et les déclarer comme faisant partie du nombre total d'effectifs au tableau 13.
- 2) Le formulaire connexe pour les Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, a été mis à jour pour inclure l'effectif par code de cours dans chaque école. Cela permet aux conseils isolés de justifier l'inscription aux cours financés d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits qui est chargée au point 18.2 de la section 18.

B. Déclaration sur les partenariats public-privé et les revenus

Comme l'indique la <u>note de service 2023 : SB22</u>, une nouvelle norme comptable pour le secteur public (NCSP) liée aux partenariats public-privé (PPP) est entrée en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024. Dans le cycle des prévisions budgétaires, les conseils isolés ont soumis un modèle de PPP au Ministère.

Pour les états financiers, le tableau 5.8 a été ajouté pour faire le suivi du passif financier et des activités d'obligation de rendement liées aux ententes de PPP.

De plus, une nouvelle NCSP liée aux revenus est entrée en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024. Dans le cycle des prévisions budgétaires, les conseils isolés ont déclaré leur ajustement d'ouverture des NCSP de l'excédent (déficit) accumulé lié à la nouvelle norme de revenu, le cas échéant. En ce qui concerne les états financiers, les conseils isolés déclareront également leur ajustement d'ouverture des NCSP de l'excédent (déficit) accumulé lié à la nouvelle norme en matière de PPP, le cas échéant.

C. Allocation du programme d'apprentissage pendant l'été

À compter de 2023-2024, le programme d'apprentissage pendant l'été a été transféré vers la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) comprise dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Cette allocation appuie des programmes de littératie et de numératie pour les élèves du palier élémentaire (de la maternelle à la 6^e année) qui bénéficieraient d'un soutien à l'apprentissage supplémentaire durant les mois d'été afin d'atténuer les répercussions de la perte d'apprentissage.

Les détails concernant la nouvelle allocation du programme d'apprentissage pendant l'été ont été communiqués dans la <u>note de service 2023 : SB16</u>. La section 13 a été mise à jour pour refléter la nouvelle allocation.

D. Subvention pour le transport des élèves – Primes pour le maintien en poste et le recrutement

À la suite de la <u>note de service 2023 : SB07</u>, les conseils isolés peuvent déclarer les dépenses liées aux primes pour le maintien en poste et le recrutement sous « Recouvrement des frais de transport » dans l'Allocation pour le transport de la maison à l'école. Les conseils isolés peuvent également déclarer cette dépense dans l'annexe F1. Ce financement vise à encourager le maintien en poste et le recrutement de conducteurs d'autobus scolaires, en prenant notamment en charge les coûts salariaux supplémentaires engagés par les exploitants pour administrer les primes pour le maintien en poste et le recrutement.

E. Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) : Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure

Tous les projets non ruraux du PIIC devaient être <u>en grande partie terminés au</u> <u>31 décembre 2023</u>. On rappelle aux conseils isolés d'examiner leurs approbations initiales et de s'assurer qu'ils ont présenté toutes les demandes finales pour les projets qui sont par ailleurs en grande partie terminés. Les projets non ruraux devraient être fermés.

L'utilisation des fonds pour immobilisations fait l'objet d'une vérification. Le Ministère, ou le gouvernement fédéral le cas échéant, peut choisir de faire un suivi des dépenses déclarées. Le défaut de fournir les détails demandés par le Ministère ou le gouvernement fédéral pourrait entraîner une récupération ou une retenue des fonds.

F. PRÉSENTATION DE RAPPORTS États

financiers

Veuillez télécharger vos états financiers vérifiés de 2023-2024, y compris les documents suivants, sur le site SharePoint d'ici le 31 janvier 2025.

Le certificat signé par l'agent de supervision (en format PDF)

Les états financiers vérifiés, y compris le rapport du vérificateur et les notes afférentes (en format PDF)

Annexe Q – Modèle de paiements de réparation en vertu de la Loi donnant la priorité aux élèves, le cas échéant (en format Excel)

On rappelle aux conseils isolés de suivre les notes explicatives des états financiers lorsqu'ils préparent leurs états financiers vérifiés, à moins que, en consultation avec leurs vérificateurs externes, une note différente ne reflète mieux les circonstances uniques de ces conseils isolés. Des exemples de notes explicatives sont inclus dans le courriel de diffusion des états financiers de 2023-2024.

On rappelle également aux conseils isolés de publier leurs états financiers vérifiés, y compris le rapport du vérificateur, sur le site Web du conseil isolé, au plus tôt dans le mois qui suit la réception du rapport du vérificateur et dans les six mois qui suivent la fin de l'année scolaire. Une déclaration signée portant sur la responsabilité de la direction à l'égard de tous les états financiers vérifiés

actuellement publiés sur le site Web du conseil isolé doit être annexée et incluse dans tous les futurs états financiers au moment de leur publication.

Annexe Q – Déclaration des paiements finalisés de réparation en vertu de la *Loi donnant la priorité* aux élèves

Les conseils isolés sont tenus de faire rapport au Ministère des détails des paiements et de la valeur totale de tout paiement en souffrance admissible traité entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024, selon l'entente de paiement de transfert pour la réparation prévue conformément au projet de loi 115 à l'Annexe Q pour recevoir du financement, le cas échéant.

Soumissions tardives

Si le conseil isolé n'est pas en mesure de respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec l'analyste financier ou l'agent financier du ministère pour discuter de la nécessité de reporter la date d'échéance.

Si la soumission des états financiers n'est pas reçue à la date d'échéance, le Ministère peut retenir les flux de trésorerie jusqu'à ce que cette soumission soit reçue. Le montant de la retenue sur les flux de trésorerie équivaut à une réduction de 50 % du flux de trésorerie régulier du conseil isolé. Sur présentation des états financiers, le ministère reviendra au processus de paiement mensuel normal et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusqu'à ce moment.

PERSONNES-RESSOURCES

En cas de questions concernant la préparation des états financiers, veuillez communiquer avec votre analyste financier ou votre agent financier pour obtenir des précisions. Les coordonnées se trouvent sur le site Web de la direction de l'analyse et de la responsabilisation financières, dans la section Pour nous joindre.

Cordialement,

Original signé par

Andrew Yang Directeur Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières Xiaofei Wang Directrice Direction de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

c. c. : Directrices et directeurs de l'éducation